

son règlement intérieur de manière que l'Italie pût participer (sans voter) aux délibérations du Conseil relatives à la Somalie et aux questions générales de tutelle, mais non aux travaux intéressant les autres territoires sous tutelle. En même temps, le Conseil recommanda à l'Assemblée de chercher une façon d'accorder à l'Italie la possibilité de collaborer à tous les travaux du Conseil. A la suite de cette résolution, la délégation française présenta à l'Assemblée, au cours de sa sixième session (1951), une résolution recommandant que le Conseil de sécurité réexamine, à titre de problème urgent, la question de l'admission de l'Italie aux Nations Unies. La délégation du Canada était en faveur de l'admission de l'Italie et partageait l'opinion générale que la participation de l'Italie aux travaux du Conseil de tutelle serait limitée tant que ce pays n'accéderait pas pleinement au rang de membre des Nations Unies. Les délégués canadiens votèrent donc en faveur de la résolution française, à laquelle seul le bloc soviétique refusa de se rallier. Par la suite, le représentant de la Russie soviétique mit son veto à une résolution française recommandant au Conseil de sécurité l'admission de l'Italie.

Unification des territoires éhousés et togolais

Le peuple éhoué vit dans des régions adjacentes au Togo britannique, au Togo français et à la Côte de l'Or. Certains de ses éléments réclament la fusion des deux territoires togolais sous tutelle afin de réunir le peuple éhoué sous une seule administration. Par une résolution adoptée le 2 décembre 1950, l'Assemblée générale a insisté auprès du Conseil de tutelle sur l'importance du problème éhoué et sur la nécessité de le résoudre à la satisfaction des indigènes. Les autorités de la France et du Royaume-Uni ont soumis à la neuvième session du Conseil de tutelle, en 1951, des plans relatifs à la création d'un conseil mixte de représentants des Éhousés du Togo britannique et du Togo français, investi de certains pouvoirs assez larges pour lui permettre de conseiller les pays administrants. Après avoir entendu, à sa sixième session, les représentants de la population éhouée, l'Assemblée étudia une résolution de la France et du Royaume-Uni tendant à approuver la création de ce conseil mixte. Certains États d'Amérique latine et d'Asie proposèrent des amendements à cette résolution qui, de l'avis de la délégation canadienne, impliquaient de vives critiques à l'égard des mesures prises par les puissances administrantes et, du fait qu'ils demandaient de nouvelles consultations avant l'établissement du conseil mixte, menaçaient de reporter à beaucoup plus tard le règlement de la question. La résolution modifiée, qui exigeait également un rapport spécial du Conseil de tutelle à la septième session de l'Assemblée, fut adoptée par 46 voix contre 0 et 7 abstentions (y compris celle du Canada).

Organisation et fonctionnement des missions de visite

Au cours de sessions antérieures de l'Assemblée générale, les représentants de certains États arabes et latino-américains s'étaient montrés mécontents de la façon dont étaient organisées et fonctionnaient les missions de visite envoyées périodiquement dans les territoires sous tutelle pour